

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 17h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 28 mai 2024 à 17H 00.

Le Maire,  
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT (arrivé à 18H 18), Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN (arrivé à 17H 10), Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procuration: Michel RUAS donne procuration à Pierre AIGUILLON.

Absents excusés: Yves GALTIER.

Absents: Jean-Pierre BROQUIN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2024\_05\_045 - CONTRAT CULTURE – DEF EVENTS**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec « Def Events » représentée par le producteur Robert JOUBERT, pour le spectacle humoristique « A quel moment ça a merdé" d'Anthony JOUBERT et Jérôme BAROU, le mercredi 24 juillet 2024 à 21h00 à SAINT JEAN DU GARD, Place du Marché (salle Stevenson en cas de pluie).

L'organisateur prendra en charge les repas des membres de la troupe, répartis comme suit :

- les repas du midi le 24 juillet 2024 pour 3 personnes
- le catering d'accueil en loge pour 6 personnes
- le repas du soir pour 6 personnes.

L'organisateur prendra en charge l'hébergement pour 3 personnes le soir de la représentation et les petits déjeuners, en hôtel minimum 3 étoiles en chambre individuelle (289.50 € - réservation hôtel les Bellugues)

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 4 325,46 € TTC + les repas et l'hôtel (289.50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP présente cette manifestation et répond aux questions de Mme BORREDA en ces termes : « il s'agit du spectacle de l'artiste Anthony JOUBERT, lequel bénéficie maintenant d'une certaine notoriété. C'est gratuit et pour tout public ».

Mme BORREDA s'interroge sur la gratuité compte tenu du prix annoncé dans le contrat.

Mme GALAUP explique que c'est gratuit pour le public mais que le spectacle a un coût pour la commune correspondant à la rémunération de l'artiste et de ses 2 techniciens.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est englobée dans le budget culture voté chaque année.

#### **N°2024\_05\_046 - CONTRAT CULTURE – COMPAGNIE PREMIER ACTE**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec la compagnie PREMIER ACTE représentée par Monsieur François MEYRONEIN pour le spectacle « La Dernière Allumettes », adaptation - texte et mise en scène par Sarkis Tcheumlekdjian, le mercredi 07 août 2024 à 21h00 à Saint Jean du Gard (30), salle Stevenson dans le cadre du Festi'borgne.

Le coût de de la représentation s'élève à 2 426.50 € TTC.

L'organisateur prend en charge :

- le transport du décor et de l'équipe est arrêté à la somme de 840 € HT
- l'apport du matériel lumières est arrêté à la somme de 180 € HT.

L'organisateur prend en charge

- le mardi 6 août 2024 soir : 5 repas pour l'équipe technique et artistique
- le mercredi 7 août 2024 midi : 5 repas pour l'équipe technique et artistique
- le mercredi 7 août 2024 soir : 5 repas pour l'équipe technique et artistique
- le jeudi 8 août 2024 midi : 5 repas pour l'équipe technique et artistique

L'hébergement sera pris en charge directement par l'ORGANISATEUR ou réglé au tarif SYNDEAC en vigueur le jour de la représentation selon le planning suivant :

- le mardi 6 août 2024 : 5 chambres individuelles pour l'équipe technique et artistique.
- le mercredi 7 août 2024 : 5 chambres individuelles pour l'équipe technique et artistique (réservation Hôtel l'Oronge).

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 3 502,60 € TTC.

+ 20 repas et nuits l'hôtel (hôtel : 800 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP expose le contrat et donne des précisions à Mme BORREDA : « C'est un spectacle féérique et enchanté qui a été plébiscité au festival d'Avignon ».

Mme GALAUP répond à Mme JULLIAN que ce sera dans la continuité de la fête votive et dans le cadre de Festiborgne.

### **N°2024\_05\_047 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SOCIETE MYCOLOGIQUE D'ALES (SMA)**

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à la Société Mycologique d'ALES (SMA) pour l'organisation du XXIIème salon des champignons organisé au Musée des Vallées Cévenoles – Maison Rouge et le IIème à SAINT JEAN DU GARD qui aura lieu les 5 et 6 novembre 2024.

Cette société a pour but d'encourager et de propager les connaissances sur les champignons de la région cévenole et demande une subvention de 500 € pour la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde la subvention de 500 € à la Société Mycologique d'ALES.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme MAS souhaite savoir si l'association demande à s'installer sur la commune.

Le Maire expose la demande de subvention de 500€, pour cette association d'Alès, laquelle souhaiterait pérenniser son exposition habituellement itinérante à St Jean du Gard. Le Maire précise qu'ils font leur exposition à Maison Rouge.

Mme BORREDA pense que dans ce cas, on va faire une exception. Le Maire lui répond que l'exception est liée au fait que l'association ramène 1 200 personnes sur l'exposition à St JEAN DU GARD, avec toutes les retombées économiques qui en découlent.

Mme BORREDA pense donc que si on fait une exception, on peut créer un précédent pour d'autres manifestations. Le Maire répond par l'affirmative en rappelant que c'est dépendant du quota de personnes que la manifestation ramène sur le territoire et que l'association a rempli un CERFA avec toutes les obligations qu'il implique.

Mme BORREDA demande si ce CERFA est nouveau. Non répond le Maire et on l'exige à toute demande désormais.

Mr BRUGUIERE explique qu'ils ne peuvent pas bénéficier du mécanisme loyer/subvention puisque ce n'est pas la commune mais l'agglo qui les loge.

Mme BORREDA insiste sur le fait que nous n'avons jamais donné de subventions aux autres associations.

Mme JULLIAN indique qu'on examine les demandes de subventions que l'on reçoit et qu'il faut donc à minima en avoir fait la demande.

Le Maire indique qu'il a sous les yeux les chiffres de l'association, qu'elle ne relève pas d'un business et qu'ils sont bénévoles. Comme toutes les associations rétorque Mme MAS.

Non pas forcément indique le Maire, il indique d'ailleurs qu'on peut donner moins si c'est le montant de 500€ qui pose un problème. Mme BORREDA dit que ses remarques seraient plutôt dans l'autre sens !

Mme MAS demande si on donne pour la manifestation ou pour l'année. Monsieur le Maire lui répond que la subvention est pour la manifestation sur les champignons qui aura lieu les 5 et 06/11/2024.

### **N°2024\_05\_048 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCEAU LAPIERRE**

Monsieur Lionel DUMAS propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association sportive du Collège Marceau Lapierre de 900 €.

En effet, cette association souhaite une aide pour la création de tee-shirts pour les élèves adhérents et frais de fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elsa MAS ne prend pas part au vote.

Il s'agit du flochage de tee-shirt pour les élèves.

Mme MAS demande à ne pas participer au vote car sa fille fait partie des élèves ayant dessiné le logo.

Monsieur le Maire rajoute que l'association sportive fait beaucoup de sorties et que les tee-shirts permettent à la ville de rayonner à l'extérieur du territoire. Il indique qu'eux aussi ont rempli le fameux CERFA. Le Maire expose, qu'à l'avenir, il ne veut pas que les associations se contentent de dire « Je veux », mais plutôt qu'elles remplissent le CERFA en fournissant toutes les pièces annexes demandées (statut, budget annuel, projet...)

Comme indiqué, Mme MAS ne vote pas.

### **N°2024\_05\_049 - CONTRAT AVEC LA SAS SACPA**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer un contrat avec la SAS SACPA. Ce contrat permettra à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires du Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de fourrière animale.

Ce contrat englobe la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique ainsi que l'accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. Il définit les obligations des 2 parties.

Le contrat prend effet à compter de la date de notification au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour un an. Il pourra être ensuite reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Le forfait est de 0,993 € HT/habitant soit pour une population de 2 653 habitants (population légale totale) soit 2 634,43 € HT. Ce montant est ferme et non révisable pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire sera révisée de 2 façons différentes :

- en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- en fonction de la révision du prix unitaire, (formule précisée dans le contrat) conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme BORREDA demande de quand date le contrat. Il s'agit d'un renouvellement indique Pierre AIGUILLON d'abord pour 1 an renouvelable 3 fois donc 4 ans. Le prix du contrat étant fonction du nombre d'habitants, Mme BORREDA demande pourquoi on a gagné des habitants par rapport au recensement.

Le Maire expose que ce sont les chiffres de l'INSEE et que sont, sans doute, incluses les casernes.

Mme BORREDA demande alors à savoir quelles sont les missions de la SACPA. Pierre AIGUILLON indique qu'ils interviennent à la demande de la commune pour récupérer les animaux errants et même morts.

Mme MAS demande qui les appelle. Ce sont nos agents indique le Maire. D'ailleurs le téléphone de la SACPA n'est pas communicable au public.

M. BOODT demande si on a ensuite une facture à payer. Non indique le Maire c'est le propriétaire de l'animal qui s'acquitte de la facture pour le récupérer.

### **N°2024\_05\_050 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chap. 042 – art. 681 – dotation aux amortissements : - 55 000 €

Chap.68 – art. 681 – provision : + 55 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit d'une erreur de saisie dans la maquette budgétaire, dans laquelle le bon article a été crédité (art. 681) mais dans le mauvais chapitre (chap. 042).

Le Maire donne la parole à la secrétaire générale qui explique que le diaporama présenté le soir du vote était juste mais que c'est à la saisie dans le logiciel comptable qu'elle a fait une erreur. Il convient de rétablir à la demande du Trésor Public, en enlevant la somme du chapitre 042 pour la mettre dans les opérations réelles. Cela ne change rien au budget voté.

Mme BORREDA demande à vérifier si c'est en recette ou dépense. La secrétaire générale est chargée de fournir cette information.

Le Maire informe que le point suivant : Convention d'occupation des locaux – La boule st Jeannaise est à retirer de l'ordre du jour.

### **N°2024\_05\_051 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION « DANSE ET BIEN-ÊTRE »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec l'association « Danse et Bien-Être » pour l'occupation des locaux à la Maison Pour Tous (Salle de Danse), Place Augustine Soubeiran, pour ses activités.

Cette convention stipule les locaux concernés, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose que cette association s'est scindée de LSD pour avoir une convention propre.

Mme BORREDA demande si c'est toujours établi selon les mêmes modalités et au même tarif.

Le Maire répond par l'affirmative.

### **N°2024\_05\_052 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA PISCINE D'ETE DE SAINT JEAN DU GARD AVEC ALES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ALES Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant que la Communauté ALES Agglomération, dans la cadre de sa compétence sport, a en charge la gestion, l'entretien et l'aménagement des piscines,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté ALES Agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant les compétences techniques des services municipaux de la commune membre de SAINT JEAN DU GARD en matière d'entretien des espaces verts,

DECIDE :

Article 1 : une convention à titre onéreux pour l'entretien des espaces verts de la piscine de la Communauté ALES Agglomération située sur la Commune de SAINT JEAN DU GARD sera conclue entre la Commune de SAINT JEAN DU GARD et la communauté ALES Agglomération.

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 3 ans qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2027. Elle définira les modalités de l'entretien extérieurs et notamment des espaces verts.

Article 3 : la prestation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 700 € (sept cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme BORREDA demande combien coûte l'entretien de la piscine ? Le Maire explique que c'est difficile à dire car la somme est noyée dans l'attribution de compensation qui sépare les compétences partagées et les compétences pleines de l'Agglo. La piscine est d'intérêt communautaire. Du coup, l'objet de la convention est de facturer l'entretien des espaces verts à Alès Agglo car ce sont nos équipes qui assurent le petit entretien.

Mme MAS demande si tout est en ordre à la piscine, à laquelle le Maire répond qu'on ne lui a rien fait remonter d'anormal, bien que l'agglo y soit tous les jours actuellement. L'ouverture est prévue début juin.

### **N°2024\_05\_053 - MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le chemin rural situé à Arbousse et cadastré section B n°2019 n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, à savoir ROSSEL Jean-Pierre et ROSSEL Christian, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la Commune.

Le prix demandé est de 600 € auxquels il faudra que les acquéreurs rajoutent les frais annexes géomètres, notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le public et l'Administration

ACCEPTTE que la vente se réalise au prix de 600 €.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTTE A L'UNANIMITE.

Corinne ROSSEL-MORICE ne prend part au vote.

Le Maire demande à Corinne MORICE ROSSEL de ne pas prendre part au vote, la délibération émanant d'une demande de ses frères. Il explique que ce chemin rural ne débouche sur rien.

Mme BORREDA demande s'ils sont mitoyens avec d'autres personnes. Le Maire répond par l'affirmative mais indique que les préposés ont déjà vu leurs voisins, à qui il donnerait un accès.

Mme BORREDA comprend qu'ils se sont organisés en amont.

Toutefois, Pierre AIGUILLON relate la nécessité d'une enquête publique.

Mme MAS souhaite savoir si ce chemin est emprunté par des promeneurs à laquelle le Maire soumet le plan pour expliquer le caractère enclavé du chemin et déterminer qu'il fait environ 200 m.

M. BOODT demande si l'enquête est payante. Oui répond le Maire.

M. BRUGUIERE rajoute que c'est un chemin communal privé dont l'entretien incombe aux riverains.

Mme MAS souhaite savoir qui est concerné par l'enquête publique. Seulement les riverains, car c'est un « cul des sac » répond le Maire.

**N°2024\_05\_054 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Commune de SAINT JEAN DU GARD, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAINT JEAN DU GARD au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.



- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT JEAN DU GARD, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT JEAN DU GARD.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
  - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
    - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
    - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
  - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
  - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Maire indique que la commune faisait déjà partie d'un groupement de commande avec le SMEG. L'idée est de se rallier à un réseau encore plus important afin de faire tirer les prix du marché de l'énergie, vers le bas.

Mme BORREDA demande le prix. M. AIGUILLON indique que c'est tout l'enjeu de ce marché, on ne connaît pas le prix à l'avance mais on fait un marché de groupe pour avoir le prix le plus bas. On table sur un prix ayant tendance à se stabiliser

M. BOODT confirme que si on s'associe à d'autres syndicats c'est uniquement pour baisser le prix avec de grosses quantités en jeu.

Mme BORREDA conclut que c'est donc comme avant sauf qu'on est plus nombreux.

## **N°2024\_05\_055 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,
  - VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
  - VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
  - VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
  - VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,
- VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

DEMANDER le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,

AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose que c'est dans la continuité de notre adhésion au service de médecine préventive. Pour une cotisation de 250€ annuelle, l'ensemble des gens pourront consulter un psychologue du travail.

Mme BORREDA demande si on a des agents en burn-out et combien ? On a plusieurs arrêts maladie, dont un qui serait potentiellement causé par un burn-out mais sans avoir de certitudes médicales.

## **N°2024\_05\_056 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION « A CORPS »**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'association « A CORPS » représentée par Christine MAGNAN, sa présidente, pour une soirée Camille CLAUDEL, le mercredi 14 août à 21h00 dans la Salle Stevenson :

1- CAMILLE CLAUDEL, DE LA VALSE AU BAISER, théâtre, Auteur, metteur en scène : Anne-Marie CELLIER avec Edith BERANGER, comédienne et Esteban CELLIER, violoncelliste

2 - CAMILLE CLAUDEL, LE TEMPS D'UNE VALSE, court métrage Auteur Maëlle BANTON

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 2000 € TTC + 8 repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette délibération n'amène aucune observation.

## **N°2024\_05\_057 - CONTRAT CULTURE – CINECO**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association « Cinéco » pour la projection en plein air du film « De Chapelin à Fred Astaire », dans le cadre d'un ciné concert, qui aura lieu le 17 juillet 2024 dans le parc de Maison Rouge.

Le coût de cette prestation s'élève à 665 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT ne prend pas part au vote.

Mme GALAUP explique que les frais seront partagés avec Maison Rouge.

## **N°2024\_05\_058 - MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (APML) D'UNE HABITATION DU PARC PRIVE PAR UN PROPRIETAIRE-BAILLEUR (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023\_12\_139)**

Le Maire expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1 et R.1312-1,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 modifiée portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et plus précisément son article 92, instituant l'Autorisation Préalable de Mise En Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé, en délimitant des zones soumises à ce dispositif,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), et plus précisément son article 188, qui permet aux EPIC de déléguer aux communes la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Autorisation Préalable de Mise En Location »,

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris par l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des Collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

VU le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

VU la délibération n°C2021\_10\_17 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 relative au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026,

VU les conventions d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement signées en la Commune de SAINT JEAN DU GARD et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc-Roussillon,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la Commune de SAINT JEAN DU GARD souhaite renforcer ses moyens d'actions préventives pour garantir aux occupants la mise à disposition d'un logement exempt de tout risque sanitaire,

CONSIDERANT que l'habitat dégradé a été diagnostiqué dans certains périmètres de la commune, et qu'il est nécessaire d'intervenir dans ces zones impactées par de l'habitat indigne, à l'origine du mal logement,

CONSIDERANT que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) permet l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise En Location (APMEL) sur des secteurs déterminés,

CONSIDERANT que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), donne la possibilité à la Commune de SAINT JEAN DU GARD de demander à l'EPIC la délégation du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise En Location (APMEL),

CONSIDERANT que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en Conseil Communautaire d'ALES agglomération en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire devra transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation,

CONSIDERANT que, par la loi n°86-972 du 19 août 1986 susvisée, la Commune de SAINT JEAN DU GARD dispose d'un Service de Police Municipale dit dérogatoire ayant les compétences techniques et juridiques requises pour intervenir sur l'habitat indigne,

CONSIDERANT que les agents du Service de Police Municipale sont dûment assermentés par le Tribunal d'ALES et habilités par arrêté préfectoral à constater les infractions,

CONSIDERANT que ce service assure déjà des missions dans le cadre des Pouvoirs de Police Générale du Maire et des Pouvoirs de Police Spéciale du Préfet en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'Agence Régionale de Santé délégation du Gard,

CONSIDERANT que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courriers, d'informations depuis le site internet de la ville ou tout autres moyens de communication facilitant le déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise En Location auprès des propriétaires-bailleurs ou professionnels de l'immobilier,

CONSIDERANT que les demandes d'Autorisation Préalable de mise en location seront :

- soit déposées auprès du Service Communal d'Hygiène Santé contre récépissé,
- soit adressées par voie postale par courrier en recommandé avec accusé de réception,
- soit envoyés par voie électronique,

CONSIDERANT que le Service Instructeur, à savoir la Police Municipale de la ville dont les agents sont assermentés par le Tribunal d'ALES et habilités par le Préfet du Gard, sera chargé de réceptionner les demandes, d'instruire les dossiers et de vérifier la conformité des habitations au regard des référentiels et textes en vigueur,

CONSIDERANT que toutes les habitations mises en location situées dans le périmètre défini dont le permis de construire a plus de 12 ans seront soumises à cette Autorisation Préalable de Mise En Location quelle que soit leur catégorie ou leur caractéristique,

CONSIDERANT que seules la mise en location ou relocation sont visées par ce dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE A VOTE,

DECIDE :

- d'instaurer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise En Location (APMEL) pour l'ensemble des habitations du parc privé occupées par des locataires sur le secteur du bourg centre (numéros pairs et impairs), suivant les modalités précisées dans la présente délibération sur le périmètre suivant :

- Rue Grand'Rue (numéros pairs et impairs)
- Rue Pelet de la Lozère (numéros pairs et impairs)
- Rue de la Croix (numéros pairs et impairs)
- Rue de l'Industrie (numéros pairs et impairs)
- Rue Général Lafont (numéros pairs et impairs)
- Rue des Paillons (numéros pairs et impairs)
- Rue des Bourgades (numéros pairs et impairs)
- Place du Marché (numéros pairs et impairs)
- Rue Pasteur (numéros pairs et impairs)
- Rue de la République (numéros pairs et impairs)
- Rue Villeneuve (numéros pairs et impairs)
- Place de la Révolution (numéros pairs et impairs)
- Avenue René Boudon (numéros pairs et impairs)
- Avenue de la Résistance (numéros pairs et impairs)
- Rue Abraham Mazel (numéros pairs et impairs)
- Rue Général Cavalier (numéros pairs et impairs)
- Rue Josué Cardonnet (numéros pairs et impairs)
- Rue Négrone (numéros pairs et impairs)
- Rue de Robiac (numéros pairs et impairs)
- Rue de Brion (numéros pairs et impairs)
- Rue de la Luzerne (numéros pairs et impairs)
- Place Augustine Soubeiran (numéros pairs et impairs)
- Rue Maréchal de Thoiras (numéros pairs et impairs)
- Rue Traversière (numéros pairs et impairs)
- Passage de l'Industrie

- sont exemptés de la demande d'Autorisation Préalable de Mise En Location, les logements mis en location par un organisme social ou les habitations faisant l'objet d'une convention avec l'Etat,

- seule la mise en location, ou la relocation, est visée par ce dispositif,

- suite à la délibération n°C2024\_02\_18 du 10 avril 2024 de la Communauté d'ALES Agglomération donnant à la Commune de SAINT JEAN DU GARD, pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise En Location,

**AUTORISE :**

- la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise En Location dans les rues et périmètres définis, 6 mois après la délibération de la Communauté ALES Agglomération,

- les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise En Location,

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

NOTIFIE la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et de la Mutualité Sociale Agricole Languedoc-Roussillon,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que nous avons déjà délibéré mais qu'il y avait une « coquille » dans la délibération d'Alès Agglomération laquelle a du redélibérer.

Nous sommes obligés d'en faire de même.

Mme MAS demande si c'est le permis de louer, à laquelle le Maire répond par l'affirmative et énumère toutes les rues concernées. Il explique qu'il s'agira de vérifier que les logements portés à la location ne soient pas insalubres, et soient en conformité avec les réglementations en vigueur.

Mme MAS veut savoir qui vérifiera : la Police Municipale répond le Maire.

Mme BORREDA demande le terme. Dans un premier temps, le Maire dit qu'on se cale sur le programme local d'Habitat de L'Agglomération d'Alès qui va jusqu'en 2026 avec possibilité de reconduction. On démarre l'opération 6 mois après la délibération de l'agglomération soit en octobre 2024 conclut-il.

### **N°2024\_05\_059 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RD 983 AUX CASTORS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023\_02\_024 qui sollicitait, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre des amendes de police pour réaliser l'aménagement sécuritaire de la RD 983 aux Castors.

Monsieur le Maire informe que le coût prévisionnel est estimé à 86 581,00 € HT soit 103 897,20 € TTC et que la procédure utilisée sera un appel d'offres.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s), après ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres et analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la RD983 aux Castors.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme BORREDA demande combien on avait budgétisé ? Le Maire indique 105 000€. Les premières estimations sont à 86 581€ HT

Mme BORREDA s'en étonne et demande si l'appel d'offre est déjà lancé. Le Maire explique que c'est tout l'objet de la délibération et que la somme est un estimatif du maître d'œuvre. Il faudra ensuite retenir une entreprise.

Mme MAS rappelle que cette route est une départementale. C'est exact, explique le maire mais la RD est en agglomération à cet endroit donc à la charge de la mairie. Il s'agit de sécuriser l'accès aux collèges et les piétons qui descendent des campings vers le centre bourg.

Il y aura une deuxième tranche de l'ancienne gendarmerie au croisement du Mas Dunal.

**N°2024\_05\_060 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE CROS VIEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de confortement Route de Cros Viel.

Il informe que le coût prévisionnel est estimé à 81 120,20 € HT soit 97 344,24 € TTC et que la procédure utilisée sera un appel d'offres.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s), après ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres et analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres dans le cadre des travaux de confortement de la route de Cros Viel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme BORREDA : je n'en ai pas entendu parler !

Le Maire expose que c'est un cas de force majeure, un effondrement de route du, aux fortes pluies.

Il ne s'agit donc pas d'une option mais d'une obligation et le Maire demande l'aval du conseil municipal pour lancer un appel d'offre.

**N°2024\_05\_061 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION « CLAQUETTES EN VOGUE »**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'association « Claquettes en Vogue », représentée par Mme Florence GUILLEM, sa présidente pour un spectacle tout en claquettes, Mercredi 07 août à 18h00 Place du marché à Saint Jean du Gard.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 1250 € TTC + frais de déplacement 40 € + 8 repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RAS

La délibération relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1133 et 1482 est ajournée.



## **QUESTIONS DIVERSES :**

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner d'avril et mai 2024, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°138 – Avenue Abraham Mazel
- section F n°314 – 315 – 317 – 318 – 319 – 320 – 316 – 678 – 679 – 690 - 867 – 870 et 871 – La Corgne Ouest – Pourgues Est et La Pérette
- section AB n°118 – Rue Grand'Rue
- section AB n°329 – Rue de l'Industrie.

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND, sans observations ni réserves.

✕ Mme LALLEMAND annonce qu'un contrat a été signé quant aux feux d'artifice qui seront tirés du pont neuf le 06 aout prochain. En cas d'impossibilité, une autre date sera convenue avec l'artificier.

Le Maire rappelle que contrairement à tout ce qu'on peut lire dans les réseaux sociaux, c'est bien le Préfet qui autorise ou non les feux.

✕ Mme BORREDA souhaite lire une lettre de soutien quant à la demande formulée par M.MOULET (présent dans le public avec d'autres membres de l'USAE et des résidents de Falguière) qui souhaite s'agrandir et se déplacer dans les locaux de la quincaillerie BORDARIER. Elle s'adresse à l'Assemblée en ces termes : *« Monsieur MOULET Samuel a racheté le fonds de commerce de Mr BERTHET Maurice en décembre 2022. En un an, la progression de son chiffre d'affaires est de 20%.*

*Sa clientèle est locale à 80%, elle est constituée de particuliers, de restaurateurs et de gîtes locaux. Son commerce est ouvert toute l'année.*

*Dans le local qu'il occupe, il n'a pas de perspective de progression de son chiffre d'affaires, le local est trop exigü.*

*Il souhaite installer son commerce dans le local des Ets Bordarier, que la mairie va acquérir. Son but est de développer son activité en réalisant, par exemple, des animations de découverte œnologiques aux St Jeannais ainsi qu'aux touristes, en privilégiant les producteurs locaux.*

*J'insiste sur le fait que Mr MOULET maintiendra son commerce ouvert toute l'année et particulièrement lors des marchés nocturnes des jeudi d'été.*

*Mr MOULET participe grandement à la vie économique du village, permettez-lui de créer un pôle d'attraction pour notre village en lui accordant d'installer son activité dans le local des Ets Bordarier. »*

Le Maire rappelle ses propos à ce sujet ; à savoir qu'il préférerait une création plutôt qu'un déplacement de commerce.

Mme BORREDA demande s'il y a d'autres projets. Le Maire explique qu'un projet de Maison de la Randonnée avec café rando sera présenté aux élus prochainement. Mme BORREDA demande à ce que les intéressés soient présents.

Le Maire acquiesce.

Une discussion s'engage hors séance avec le public sur le devenir de ce commerce.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 30.



